SMD3
La Rampinsolle
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS
☎ : 05.53.45.58.90
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
ET ARRETES REGLEMENTAIRES

N° 45 – FEVRIER 2022

Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DELIBERATIONS

Comité syndical du 22 février 2022

DELIBERATIONS :

N°01-02-2022 : Compte-rendu du comité syndical du 25 janvier 2022

N°02-02-2022 : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

N°03-02-2022 : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

N°04-02-2022 : Mise à disposition d'un agent du SMCTOM de Nontron pour assurer la continuité du service de la plateforme de transfert de Saint Front sur Nizonne lors des absences de l'agent du SMD3

N°05-02-2022 : Réorganisation des services et ouverture du poste de Directeur Général Adjoint

N°06-02-2022 : Filières REP DEEE et Lampes – Prorogation de l'agrément de l'éco-organisme OCAD3E pour 2022

N°07-02-2022 : Modification des zonages de perception TEOM

N°08-02-2022 : Subvention pour ligue départementale contre le cancer

N°09-02-2022 : Convention pour la fourniture de gasoil non routier entre le SMD3 et NCI-PAPREC

N°10-02-2022 : Convention de partenariat entre le SYTTOM 19 et le SMD3 pour l'apport complémentaire de DPS issus de la Corrèze, dans le cadre de la création du futur centre de tri départemental de la Dordogne.

N°11-02-2022 : Convention avec la communauté d'agglomération Bergeracoise : mise à disposition de camions de collecte

N°12-02-2022 : Appel à projet CITEO sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers et à l'amélioration des performances de tri

N°13-02-2022 : Marché-2021-046-AO : Evacuation et traitement des rejets aqueux de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISD-ND) de Saint Laurent des Hommes – Accord cadre Mono attributaire

N°14-02-2022 : Marché 2021-040-AO : traitement des déchets résiduels d'une partie du département de la Dordogne 5Lot1) et des encombrants du secteur de Thiviers (Lot2)

N°15-02-2022 : Marché 2021-041-PN : traitement des déchets résiduels – périmètre de Milhac d'Auberoche**.**

N°16-02-2022 : Tableau des emplois – avancement de grade

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°01-02-2022

OBJET : Adoption du Compte-rendu du comité syndical du 25 janvier 2022

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : 26	Nombre de votants : 27
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Gé KUSTERS*~~	2 voix			
	~~Marie-Pierre VALETTE~~ (pouvoir) ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Objet : N°01-02-2022 – Adoption du compte-rendu du comité syndical du 25 janvier 2022.

Le président expose :

Le 25 janvier 2022, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil du SMD3 à Coulounieix-Chamiers (24660). L'ordre du jour a été adressé au préalable à l'ensemble des délégués titulaires.

Monsieur Pascal PROTANO, Président du SMD3, a présidé la séance et dirigé les débats.
Madame Marjorie MOLLETON est désignée secrétaire de séance.

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~Claudine FAURE~~
	Thierry CIPIERRE ~~Vincent LACOSTE~~
	Evelyne ROUX ~~Jean-Jacques RATIER~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~(Pouvoir) ~~Franck MOISSAT~~
	Alain MARTY ~~Patrick GUILLEMET~~
	Bernadette SALINIER ~~Stéphane MOTTIER~~
	Francis COLBAC ~~Vincent BELLOTEAU~~
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~Stéphane DOBBELS~~
	~~Hélène REYS~~ François CAREME
CC Isle Vern Salembre en Périgord	~~François ROUSSEL~~(Pouvoir) ~~Dominique MAZIERE~~
	~~Marc MELOTTI~~ ~~Régis BATAILLER~~
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	~~Jérôme PEYRAT~~ ~~Gé KUSTERS~~
	~~Marie-Pierre VALETTE~~ ~~Hervé CARVES~~
	Gérard TEILLAC ~~Dominique HERMENAULT~~
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	~~Dominique BOUSQUET~~ Jean-Pierre COLIN
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~Vincent FARGEAS~~
	Claude MARTINOT ~~André BALLIGAND~~
S.M C.T.O.M. de Thiviers	~~Philippe ROUSSEAU~~ ~~Alain POUQUET~~
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~Sylvette FORT~~
	~~Michel DOBBELS~~ ~~Jimmy MORAND~~
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ (pouvoir) ~~David FAUGERES~~
	Jean-Paul DUBOS ~~Claude THUILLIER~~
	Serge ORHAND ~~Claude BRONDEL~~
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~Thierry GROSSOLEIL~~
	~~Jean-Pierre CAZES~~ ~~Rainer HENKEL~~
	Marjorie MOLLETON ~~Grégori GOOSSENS~~
	Frédéric GAUTHIER ~~Béatrice FEYTOUT~~
	Jean-Louis DESSALLES ~~Christian BORDENAVE~~
	Hervé COUSTILLAS ~~Jean-Marie BRUNAT~~
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~Marcel LESBEGUERIES~~
	~~Lionel VERGNAUD~~

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

	Jacques GAMBRO
	Thierry BOIDE
	~~Marie-Pierre BROUX~~
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT
	~~Daniel LAVAUD~~
	Jean-Marcel BEAU
	~~Max MAREUIL~~

Après que Monsieur le Président ait fait l'appel nominal des membres du Conseil Syndical, le quorum étant atteint, la séance commence.

En préambule à l'ouverture des débats, Monsieur le Président rappelle que les représentants des secteurs de Thiviers et Thenon ne peuvent participer au vote des délibérations du SMD3 dans l'attente de la réunion des instances considérées.

Monsieur le Président indique également avoir été destinataire d'un courrier de Monsieur Jérôme PEYRAT, Président du SICTOM du Périgord Noir, adressé en date du 21 janvier dernier et relative à la position des élus du Périgord Noir sur la question de l'organisation de la collecte et du traitement des déchets en Dordogne.

Monsieur le Président fait de nouveau état de l'historique des débats tenus en CDCI, il y a 6 ans aux communes desquels le Préfet avait souhaité un syndicat unique. L'ensemble des élus s'est engagé sur cette question.

Monsieur le Président confirme que la mise en place d'un syndicat unique ne dépend pas du Président du SMD3 tant que le transfert des compétences n'est pas acté par délibération conjointe.

A ce jour, le SMCTOM de Nontron et le SICTOM du Périgord Noir n'ont pas transféré l'ensemble de leurs compétences. Le premier a changé de présidence entre temps et le second avait accepté le principe de syndicat unique « à moyen terme ».

Monsieur le Président informe que la CAB a acté le transfert de la compétence gestion des déchets en 2023, lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 24 janvier 2022.

En réponse à Monsieur Gérard TEILLAC, Monsieur le Président confirme qu'il n'a n'y le souhait ni les moyens « d'embêter » le SICTOM.

Monsieur Thierry BOIDÉ, rappelle qu'il a intégré les travaux de la CDCI dès 2008 et qu'il assure le rôle de rapporteur de la commission en 2020. Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle qu'aucune date n'a été donnée pour la mise en place d'un syndicat unique. Il précise que c'est une chance pour les élus que le Préfet n'impose pas la création en autorité.

Monsieur Thierry BOIDÉ souhaite que les élus n'oublient pas la question des déchets, l'intérêt des usagers qui sont vigilants et la nécessité d'avancer dans ce cadre. La dernière réunion de la CDCI n'étant qu'un point d'étape, Monsieur Thierry BOIDÉ confirme par ailleurs aux élus du Périgord Noir que le SMD3 est pleinement en capaciter de faire face aux besoins des territoires dont l'activité touristique est particulièrement importante. Cette problématique ne peut donc être un frein et le débat doit s'engager.

Monsieur Gérard TEILLAC confirme la spécificité du Périgord Noir et qu'une gestion de proximité est également un atout. Il rappelle que la fusion ne devrait pas être à l'ordre du jour avant la fin du présent mandat.

Madame Marilyne FORGENEUF précise que les élus du SMCTOM décideront démocratiquement des suites à réserver à la création d'un syndicat unique.

Monsieur le Président confirme qu'il ne s'agit pas d'aller à marche forcée et que les assemblées du SMCTOM et du SICTOM délibéreront, tout comme le Comité du SMD3.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Ainsi, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'accord, aucunes obligations ne seraient possibles. Monsieur le Président ne peut donc comprendre de discours de Monsieur Jean-Jacques De PERETTI sur le sujet.

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que Monsieur Jean-Jacques De PERETTI souhaitait la fusion de communautés de communes afin d'avoir une plus grande dimension.

Présentations :

=> Carte des compétences au 1er janvier 2022 :

Madame Isabelle MOREAU présente la carte des compétences du SMD3 au niveau départemental au 1er janvier 2022 dont les compétences 1eres sont le transport, transfert et traitement. Madame Isabelle MOREAU précise que pour les communes gérées par le SMD3 les compétences portent sur l'ensemble de la gestion des déchets, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la gestion des déchèteries, de la communication et la collecte du verre et pour finir sur les compétences 1ères : pour le SMCTOM de Nontron et le SICTOM du Périgord Noir.
En réponse à Monsieur Alain MARTY, Madame Isabelle MOREAU précise que les zones hachurées correspondent à des territoires qui n'ont pas intégrés des syndicats de collecte de Dordogne.

=> Organisation des services en période COVID et Impact :

Monsieur Sylvain MARTY indique que la collecte n'a pas connue de rupture de service, même si la situation a été tendue fin décembre. Le tri a connu plus de difficulté.

Monsieur Sylvain MARTY rappelle les termes du plan de maintien de l'activité face à l'épidémie avec une hiérarchisation des services publics à maintenir par processus :

Les services sont classés en priorité en fonction de leur rôle dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique. Le niveau de priorité 1 correspond au niveau le plus nécessaire à maintenir :

	Processus concerné	Processus associé nécessaire à l'exécution du processus nécessaire
Priorité 1	Collecte des ordures ménagères	Transfert, transport, traitement
Priorité 2	Collecte des déchets recyclables	Transfert, transport, tri
Priorité 3	Collecte en déchèterie	Transfert

Le processus de pilotage, le service usagers et les services support doivent être maintenus en parallèle pour maintenir le fonctionnement de la structure.

Monsieur Sylvain MARTY précise que pour le pôle commercial et relation usagers, une hausse des cas COVID est constaté depuis le 17 janvier 2022.

Les services supports sont en télétravail obligatoires 3 à 4 jours par semaine pour les postes administratifs jusqu'au 11 février prochain.

Monsieur Sylvain MARTY précise que le taux d'absentéisme est en évolution rapide et quotidienne et que le bergeracois est le plus touché.

Monsieur le Président fait état d'un article de presse reprenant une photo de borne à verre qui déborde. Monsieur le Président rappelle l'impact du COVID sur le personnel et que le plan de maintien d'activité prévaut pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables avant le verre.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

=> Facturation des apports en déchèterie pour les collectivités et les associations :

Monsieur Sylvain MARTY rappelle que dans le cadre des débats relatifs au rapport d'orientations budgétaire 2021, la question de cette facturation s'était posée puisqu'historiquement la majeure partie des collectivités et divers organismes ne payaient pas leurs apports.

Monsieur Sylvain MARTY précise que les facturations existantes sont également différentes en fonction des secteurs. Cette situation créée des inégalités et des incompréhensions.

Monsieur Sylvain MARTY demande donc aujourd'hui l'avis du Comité sur cette facturation et la date de son éventuelle application.

Monsieur Jean Paul DUBOS indique que les collectivités rendent parfois service aux usagers qui ne peuvent se déplacer en déchèterie et que si les communes sont facturées, c'est l'habitant qui payera en définitif.

Monsieur le Président rappelle que le sujet n'intéresse que les déchets propres aux communes (déchets verts).

Monsieur Thierry BOIDÉ suit les propos de Monsieur Jean-Paul DUBOS en indiquant qu'en l'absence de facturation, c'est l'ensemble des usagers du SMD3 paiera ce coût de service.

Monsieur Bernard TRIFFE prend également l'exemple de la non-facturation des apports des déchets générés par les manifestations associatives. Il précise qu'il souhaite mettre fin gratuité sur le bergeracois, que les collectivités ont la possibilité de subventionner les associations pour aider à financer ces coûts.

Monsieur Bernard TRIFFE est donc favorable à la facturation des apports des associations, l'ensemble de habitants n'ayant pas à payer pour une manifestation purement locale.

Monsieur Jean Marcel BEAU rappelle que, sur le ribéracois, les communes ne bénéficient pas d'exonérations et ont pu ainsi améliorer la qualité du tri.

Madame Marilyne FORGENEUF confirme l'impact de la facturation sur les efforts de tri dans les zones concernées. Elle pense que les collectivités doivent être exemplaires en matière de tri et qu'elle applique cette facturation sur son secteur tout en exonérant les communes pour les dépôts sauvages.

Madame Marilyne FORGENEUF attire l'attention du comité quant aux associations caritatives qui ont parfois de nombreux déchets issus des dons des commerces.

En réponse à Monsieur Johann DESPORT, Monsieur Thierry BOIDÉ indique que la gestion des poubelles publiques relève de la compétence des communes. Monsieur Thierry BOIDÉ s'interroge par ailleurs sur la définition du caractère caritatif d'une association.

Monsieur Jean Louis DESSALLES et Monsieur Michel DONNETTE font état des nouvelles charges qui seront induites par les associations en cas de facturation. Monsieur Jean Louis DESSALLES fait part de son intérêt pour une facturation des collectivités.

Monsieur François CAREME propose la mise en place d'une tarification particulière pour ces apports en déchèteries pour les collectivités et associations.

Monsieur le Président propose que les collectivités puissent être facturées sur les déchets payants et qu'une commission présidée par Monsieur François CAREME fasse des propositions pour ce qui concerne les associations (membres : Mme Marilyne FORGENEUF, Mr Jean Marcel BEAU, Mr Bernard TRIFFE, Mr Michel DONNETTE et Mme Bernadette SALINIER).

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

En réponse à Monsieur Jacques GAMBRO, Monsieur le Président rappelle que les communes sont facturées pour leur apport de déchets en bois en dehors de l'ameublement.

=> Nouvel Organigramme du SMD3

Monsieur le Président précise que les différentes intégrations de nouveaux syndicats et leurs personnels transforment le SMD3, qui se doit de faire évoluer son fonctionnement.

A ce titre, Monsieur le Président fait part du projet de recrutement d'un Directeur Général Adjoint et de la désignation d'un adjoint à chaque chef de service.

Monsieur Sylvain MARTY présente le projet d'organigramme et liste les nouvelles directions mises en place et leurs missions en précisant notamment que la Direction Technique actuelle est scindée en deux (direction des services de proximité et direction des installations techniques et du traitement).

Monsieur Sylvain MARTY rappelle la procédure de validation par une présentation en comité technique puis un examen définitif en comité. Le recrutement du directeur général adjoint va parallèlement être lancé.

Délibérations

Secrétaire de séance : Madame Marjorie MOLLETON

Vie du SMD3

N°01-01-2022– Adoption du Compte-rendu du comité du 14 décembre 2021

Monsieur Gérard TEILLAC souhaite que soient apportées au compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021 des modifications relatives à l'intervention de Monsieur Jérôme PEYRAT et de lui-même au titre des débats budgétaires.
Monsieur Gérard TEILLAC rappelle les termes du courrier du Président du SICTOM du Périgord Noir en date du 13 décembre 2021.
Le compte-rendu du 14 décembre 2021 est amendé comme suit :

Monsieur Gérard TEILLAC souhaite qu'il soit ajouté les différentes contributions du SICTOM du Périgord Noir et le constat de leur augmentation avec une progression qui représente en fait 3,78%.

Monsieur Gérard TEILLAC demande qu'il soit intégré des explications quant à la hausse du tonnage de broyage. Il rappelle, au titre des débats tenus en CDCI, que la question de la création d'un seul syndicat au niveau départemental n'est pas à l'ordre du jour du SICTOM pour la durée complète du présent mandat.

Ainsi, le compte-rendu du 14 décembre 2021 reprend les éléments du courrier du Président du SICTOM en date du 13 décembre dernier exprimés en séance par Monsieur Jérôme PEYRAT :

> « J'en rappelle les principales données :
>
> Progression de la contribution financière globale passant de 2.251.000 euros à
>
> 3.393.451 euros soit une augmentation de 1.142.000 euros soit plus de 50% de hausse ;
>
> Progression de la seule contribution de solidarité de **6,11 euros** par habitant en 2020 soit
>
> **250.000 euros** pour notre territoire à **17,58 euros** par habitant en 2021, soit **719.000 euros** c'est à dire **176,50% de hausse.**

Au terme de longs et houleux débats, le budget 2021 a malgré tout été adopté, mais au prix d'une forte augmentation de la TEOM.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Si depuis 2016, et par d'importantes économies sur les dépenses de fonctionnement, la TEOM en Périgord Noir a pu diminuer passant de 13,13% à cette date à **13,07% en 2020,** en revanche celle ci a de ce fait dû être fortement augmentée en 2021 pour être po1tée au taux moyen de **13,82%** soit près de **6% d'augmentation, ce qui est extrêmement élevé.**

Engagement avait donc été pris de veiller à ce que de telles situations ne se reproduisent en 2022, et à tout le moins d'anticiper l'exercice budgétaire suivant par une meilleure communication entre nos structures. C'est ainsi qu'il nous a été indiqué le 05/11 dernier que notre contribution au Smd3 progresserait **d'environ 2%** soit à peu près l'inflation, ce qui ne saurait être contesté.

La réalité est toute autre.

En effet, quelques jours plus tard seulement, à l'occasion de la présentation des Orientations budgétaires 2022 du SMD3, les prospectives financières laissent apparaître de nouveau des augmentations particulièrement élevées.

La contribution de solidarité passe ainsi de 17,58 euros par habitant en 2021 à 18,25 euros en 2022 soit une hausse de 0,67 euro par habitant c'est à dire plus **3,81**% (contre 2% annoncés), soit 27.282 euros.

A cela s'ajoute une augmentation de la tarification unique des déchets résiduels. En dehors de la TGAP, le SMD3 applique une augmentation, toute autre que la TGAP, de **5,89 euros la tonne,** soit **plus 71.370 euros** pour le SICTOM du Périgord Noir.

Donc, il convient d'additionner la hausse de 27.282 euros à celle inopinée de 71.370 euros soit une **augmentation totale de 98.653,95 euros c'est à dire plus 13,8%.**

On est donc bien loin des 2% annoncés, avec surtout une nouvelle contribution de 5,89 euros la tonne sur les déchets résiduels inexpliquée et à ma connaissance jamais débattue en instance syndicale.

Au bout du compte, cela annonce de toute évidence une nouvelle augmentation de la TEOM et une vive réaction de nos élus sur une nouvelle forte progression de nos contributions.

De ce fait, je réitère auprès de vous une demande légitime formulée par nos représentants syndicaux, à savoir *disposer des modalités de calcul précises et détaillées de la contribution de solidarité du SJCTOM du Périgord Noir au SMD3 ainsi que les éléments justifiant dans le détail les augmentations 2021 et 2022.*

Par ailleurs, je me dois de vous solliciter, ainsi que je le fais en vain depuis plusieurs mois, sur différentes questions qui nous tiennent à cœur :

La très forte augmentation des prestations de broyage :

Pour le broyage simple passage de la contribution de 14,30 euros la tonne en 2019 à
24,30 euros la tonne en 2020 soit une augmentation de 70% !
Pour le broyage avec évacuation de la matière passage de la contribution de 23,43 euros la tonne à 33,43 euros la tonne soit une augmentation de 50% !!

Et au total une contribution qui passe, sans aucune explication, de 83.430 euros en 2019 à

<u>128.550 euros en 2020 soit une augmentation de 55%...</u>

Ceci alors que les apports en déchèteries de déchets verts ne cessent de progresser.

S'agissant de la contribution de compensation revente matière de 1,83 euros par habitant en 2021 soit la somme de **75.000 euros** pour le SICTOM du Périgord Noir.

Celle-ci a été créée pour compenser la chute vertigineuse des prix des matières premières (carton/plastique/ acier ...).

Si, à titre d'exemple, en 2020, les prix des matières premières étaient à **0 euro la tonne,** en revanche pour le carton, la tonne est située à environ **150 euros aujourd'hui** ! Cette contribution devrait donc disparaître depuis le début de l'année 2021. On pourrait même espérer une réversion !

S'agissant des projections sur la RI sur laquelle nous n'avons malheureusement pas non plus réponse aux questions posées.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

La première porte sur le niveau de recettes attendues pour le SICTOM du Périgord Noir. Je rappelle qu'à budget constant, la RI devra générer, pour le Périgord Noir, une recette de **8 millions d'euros minimum.** C'est à cette condition **que nous pourrons équilibrer notre budget.**

L'attente sur ce sujet est donc d'obtenir, des études réalisées par le SMD3, la garantie de recettes issues de la RI, dès sa mise en place.

Par ailleurs, j'avais exprimé une proposition en lien avec la mise en œuvre de la RI.

La collecte des déchets en Périgord noir n'est nullement comparable à ce qui peut se pratiquer en d'autres lieux : régularité des collectes, tonnages, impact des 2,5 millions de touristes par an, activité très élevée de juin à septembre, campings à fort niveau d'activité... Autant dire que les charges de fonctionnement et d'investissement ne sauraient être comparables entre le Périgord Noir et par exemple le nord du département.

Pourtant les tarifs de RI seront les mêmes que l'on habite à Sarlat, la Roque-Gageac ou dans le nord du département pour reprendre cet exemple.

D'où l'idée d'examiner dès à présent la possibilité de réfléchir à la création d'une **contribution de compensation touristique** comme il existe aujourd'hui une contribution de solidarité. »

Le compte-rendu est adopté sous réserves des modifications reprises ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix).

N°02-01-2022 Modification des statuts du SMD3 suite à l'absorption du SMCTOM de Thiviers en date du 1 er janvier 2022

Monsieur le Président rappelle que les statuts régissent les modalités de fonctionnement du syndicat (composition, compétences, ressources, mode de représentation,...). Il s'agit aujourd'hui d'y apporter des modifications afin de mettre à jour le périmètre du SMD3 suite aux délibérations prises par le SMCTOM de Thiviers – 2021 D N°16 du 17 août 2021 et par celle du SMD3 en date du 25 septembre 2021 -02-21G, approuvant le transfert total des compétences au SMD3 à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, Monsieur le Président propose au comité syndical de valider la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts « formation du syndicat Mixte » - alinéa sur la composition du SMD3, qu'il présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix).

Ressources Humaines

N°03-01-2022 – Création d'un Comité Social Territorial

Madame Marjorie MOLLETON rappelle qu'un comité social territorial est mis en place en cas de franchissement du seuil de cinquante agents au cours de la période de deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général (Cf : 2ème alinéa du décret N°2021-571 du 10 mai 2021).

Madame Marjorie MOLLETON précise que l'élection intervient à une date fixée par l'autorité territoriale, après consultation des organisations syndicales représentées en comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou services syndicaux. L'autorité territoriale informe avant le 15 janvier le centre de gestion de l'effectif des agents (Cf : article 26 du décret N°2021-571 du 10 mai 2021).

Madame Marjorie MOLLETON liste les questions sur lesquelles les comités sociaux territoriaux sont consultés.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

L'ensemble des effectifs du syndicat au 1er janvier 2022, représentant un total de 399 agents, permet la création d'un comité social territorial. Il est donc proposé à l'assemblée la création d'un comité social territorial compétant en remplacement du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail pour les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé du syndicat.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

N°04-01-2022 – Mise à jour du tableau des emplois – ouverture de postes dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne

Monsieur Jean Marcel BEAU précise que plusieurs agents en poste au SMD3, promouvables à un avancement de grade, donnent entière satisfaction. Dans le cadre de la promotion interne, il convient donc d'ouvrir, pour l'un des agents, un poste d'ingénieur et pour l'autre un poste de technicien principal de 2ème classe. Dans le même temps, il convient de fermer leur poste d'origine de technicien principal de 1ère classe et d'agent de maitrise principal.

Il est donc proposé au comité d'autoriser l'ouverture des postes permettant les avancements de grade et les deux promotions internes et d'adopter la mise à jour du tableau des emplois permanents intégrant des avancements de grade et de promotion interne.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

N°05-01-2022 – Mise à jour du tableau des emplois suite à l'ouverture de postes

Monsieur Jean Marcel BEAU précise que cette délibération complète les délibérations déjà prises et qui visent à ouvrir des postes permettant de proposer des solutions de pérennisation des emplois aux agents pour lesquels la conclusion de CDI de droit privé est reportée d'un an, compte-tenu du report du SPIC au 1er janvier 2023. Elle vise également à ouvrir des postes en lien avec la nécessaire évolution des services.

Monsieur Jean Marcel BEAU liste les ouvertures de postes induites par cette délibération qui est proposée au vote de l'assemblée.

En réponse à Monsieur Jean Pierre COLIN, Monsieur Sylvain MARTY précise qu'un géomaticien exploite les données pour modéliser le territoire.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une mise à jour du tableau des emplois, sans création de postes.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

Finances

N°06-01-2022 – Application du régime forestier à la forêt du SMD3

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que le SMD3 est propriétaire de forêts sur les communes de Saint Laurent des Hommes et de Saint Barthélémy de bellegarde situées en Dordogne. A ce titre, Monsieur Thierry BOIDE salue le travail accompli par les anciens co-présidents pour le reboisement du site de Saint Laurent.

Monsieur Thierry BOIDÉ indique que l'article L 211-1 du code forestier précise que le régime forestier s'applique à tous les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou reconstitution s'ils sont la propriété d'une collectivité.

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle les modalités d'application du régime forestier précisées notamment dans la charte de la forêt communale et fait état des frais engendrés par les services de l'ANF.

Monsieur Thiery BOIDÉ informe les membres du comité que le SMD3 a procédé à l'acquisition de parcelles afin de résorber les enclaves de l'actuelle propriété.

Certaines parcelles ayant été intégrées au régime forestier alors qu'elles sont situées sur l'emprise de la carrière qui jouxte la propriété du SMD3, il est sollicité la régularisation de l'application du régime forestier sur les parcelles nouvellement acquises (49.762 ha) et la destination des parcelles situées sur l'emprise de la carrière (13.080 ha).

Monsieur Thierry BOIDÉ liste les parcelles à intégrer au régime forestier et celles à destination du régime forestier.

Monsieur le Directeur est chargé d'engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

Collecte

N°07-01-2022 Convention pour le conditionnement du polystyrène expansé (PSE) avec l'association ARTEEC

Monsieur Bernard TRIFFE indique que la convention pour le conditionnement du polystyrène expansé (PSE) collecté en déchèteries, signée en 2019 avec l'association ARTEEC est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. Ce conventionnement consiste à la compaction du PSE sous forme de « paires » permettant à la matière de rejoindre une filière de recyclage.

En 2021, 13000 sacs de PSE d'1m$_3$ issus de la collecte en régie réalisée par le SMD3 sur les déchèteries, ont été livrés à ARTEEC.

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que le partenariat avec ARTEEC, opérateur œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) permet de traiter localement une matière complexe et volumineuse. Il s'agit d'ailleurs de la seule entité exerçant cette activité sur le territoire périgourdin.

Monsieur Bernard TRIFFE précise que, après accord des deux parties, il est acté le principe de continuer le partenariat entre le SMD3 et ARTEEC, et de maintenir un tarif de 2,50€ HT par sac pour compenser les coûts liés à la récupération et au conditionnement de cette matière. Ainsi, sur une année complète, le nombre de sacs livrés à compter de 2022 devrait s'élever à environ 18.000 sacs, soit une dépense d'environ 45.000€.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le SMD3 et l'ARTEEC selon les modalités rappelées par Monsieur Bernard TRIFFE.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49voix)

N°08-01-2022 - Convention de partenariat entre le SMD3 et le SYTTOM 19 -Avenant n°2

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Monsieur le Président fait part de sa récente rencontre avec le Président du SYTTOM 19 et se félicite du partenariat engagé.

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle les objectifs de la convention initiale signée entre le SMD3 et le SYTTOM 19.

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que les services du SMD3 ont lancé fin 2021 une consultation pour le transfert et la valorisation des refus de tri du centre de tri de déchets ménagers recyclables appartenant au SMD3.

La commission d'appels d'offres a proposé de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêts général, la proposition de la société VEOLIA dépassant le budget disponible.

Parallèlement, un accord a été trouvé entre le SYTTOM 19 et le SMD3 afin que les refus de tri soient traités sur l'unité de valorisation de Rosiers d'Egletons, via la convention qui lie les deux structures, aux tarifs énoncés dans cette dernière, soit un coût de traitement de 111€ TTC/tonne, contre 146,77€ TTC/tonne dans l'offre VEOLIA de la consultation lancée fin 2021.

Monsieur Bernard TRIFFE précise que, dans le cadre de la consultation considérée, environ 6.000 tonnes complémentaires de refus de tri par an seront donc acheminées sur les unités de valorisation énergétiques du SYTTOM 19, à compter du 26 mai 2022. Par ailleurs, dans la convention actuelle, seul le centre de transfert d'USSAC (19) est mentionné pour le chargement de DPS. A compter du 4 janvier 2022, des chargements de DPS à destination du centre de tri de Marcillac Saint Quentin sont effectués sur le centre de transfert de Naves (19), sans incidence financière.
La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 de la convention de partenariat entre le SMD3 et le SYTTOM 19 selon les modalités exposées par Monsieur Bernard TRIFFE.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

N°09-01-2022 – Avenant à la convention avec la CCIVS pour la prise en charge du génie civil et l'acquisition de matériel pour les bornes semi-enterrées et transformation de bornes aériennes et CSE sur les 4 communes collectées par l'antenne de Montpon-Mussidan.

Monsieur Bernard TRIFFE rappelle que, lors du transfert de la compétence collecte de la CCIVS au SMD3, le 1er juillet 2021, une convention a été convenue pour préciser les termes du transfert entre les deux parties. Aujourd'hui un avenant est nécessaire pour compléter l'article 3.1.1. afin de faire suite à la volonté de la CCIVS d'offrir un service de collecte homogène sur l'ensemble de ses communes.

Les communes de la CCIVS, collectées par l'antenne de Montpon-Mussidan, étant équipées de bornes aériennes, l'avenant précise les modalités de participation financière des différents acteurs, si les équipements de collecte sont modifiés, tels qu'ils sont présentés par Monsieur Bernard TRIFFE.

Monsieur Bernard TRIFFE confirme que pour tout nouveau projet de CSE sur une commune, les chiffrages estimatifs des travaux doivent être validés par la commune, la CCIVS et le SMD3, préalablement au débat des travaux de réalisation.

Monsieur Bernard TRIFFE indique par ailleurs que, pour l'ensemble des communes faisant partie du périmètre de la CCIVS choisissant d'aménager leur territoire en bornes semi-enterrées ou enterrées, l'avenant intégrer les modalités de répartition du coût entre les principaux acteurs, telle que présentée par Monsieur Bernard TRIFFE.

La délibération vise à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 à la convention avec la CCIVS pour la prise charge du génie civil et l'acquisition de matériel.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Marché

N°10-01-2022 - MARCHE 2021 -032 AO : RENOUVELLEMENT/ACQUISITION DE REMORQUES A FOND MOUVANT ALTERNATIF (FMA) POUR LE SMD3 : ATTRIBUTION Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée afin d'acquérir des remorques à fond mouvant alternatif destinées au transport de déchets sur l'ensemble du département de la Dordogne. Si cinq sociétés ont téléchargé un dossier de consultation, seule la société LEGRAS a déposé une offre à la date et heure limites des offres.

Suite au travail préparatoire des services à la commission d'appels d'offres, les élus de la CAO, réunis le 25 janvier 2022, ont décidé d'attribuer le marché à la société LEGRAS sur la base du bordereau des prix unitaires (détail quantitatif estimatif 1679760,00€ TTC).
En réponse à Madame Evelyne ROUX, Monsieur le Président confirme qu'une seule entreprise a remis une offre dans le temps impartis à la consultation.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer le marché 2021-032 AO d'acquisition de remorques à fond mouvant alternatif selon les conditions précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

N°11-01-2022 -MARCHE 2021-034-AO : TRANSPORT ET VALORISATION DES REFUS DE TRI DE LA RAMPINSOLLE : ATTRIBUTION
Monsieur le Président rappelle les débats du comité sur le sujet et la proposition de la CAO de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général, la proposition de la société VEOLIA dépassant le budget disponible.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de déclarer sans suite le marché de transport et de traitement des refus de tri de la rampinsolle pour les motifs précités.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

N°12-01-2022 -MARCHE 2021-040-AO : TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS D'UNE PARTIE DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE (LOT 1) ET DES ENCOMBRANTS DU SECTEUR DE THIVIERS (LOT 2) : ATTRIBUTION

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité du service public, le SMD3 a lancé une consultation en vue du traitement des déchets résiduels d'une partie du département de la Dordogne et des encombrants des déchèteries de Thiviers.

Monsieur le Président précise que seule la société SUEZ ENVIRONNEMENT a déposé une offre dans les délais impartis.

Monsieur le Président propose à l'assemblée qu'une procédure négociée avec SUEZ ENVIRONEMENT soit engagée.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix) au regard de cette procédure négociée.

N°13-01-2022 - MARCHE 2021-041-PN : TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS - PÉRIMÈTRE DE MILHAC D'AUBEROCHE : RETIREE

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Monsieur le Président informe l'assemblée du retrait de cette délibération de l'ordre du jour du comité syndical du 25 janvier 2022.

La délibération est annulée et retirée

N°14-01-2022 - Marché 2021-025-AO : Assurances complémentaires de Santé et Prévoyance : Attribution
Retire et remplace la délibération N°11-21-H du Comité Syndical du 26 octobre 2021
LOT 1 : SANTE
LOT 2 : PREVOYANCE

Monsieur Sylvain MARTY rappelle les termes de la délibération N°11-21-H du comité syndical du 26 octobre 2021. Il convient de délibérer de nouveau sur le sujet notamment au titre de la durée du marché.

Monsieur Sylvain MARTY précise que le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 et que son terme est arrêté au 31 décembre 2027 à 24H00. Il peut être prorogé pour motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an.

Les entreprises ayant remis les offres les mieux disantes, après la validation de la CAO, sont les suivantes :

-Lot 1 : MNT, le taux de cotisation appliqué sera fonction du pourcentage d'adhésion enregistré,
-Lot 2 : COLLECTEAM ALLIANZ, le taux de cotisation appliqué reste identique quelque soit le pourcentage d'adhésion enregistré.
La délibération vise à autoriser le Président à signer le marché d'assurances complémentaires de santé et de prévoyance (lot 1 et 2) selon les conditions précitées et les conventions de participation correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité (49 voix)

Informations sur les marchés attribués hors Comité Syndical

- **Marché fondé sur l'accord-cadre "Accord cadre pour la réalisation de travaux sur les différents sites du SMD3" M2021-011 PA**

MARCHE SUBSEQUENT MS001 : Travaux de création de points d'apport volontaire (enterrés) secteur 1 zone 1 Ville de PERIGUEUX

Attributaire : EUROVIA AQUITAINE - 24660 Boulazac : 243 954,60€ T.T.C (estimatif DQE)

- **Marché fondé sur l'accord-cadre "Accord cadre pour la réalisation de travaux sur les différents sites du SMD3" M2021-011 PA**

MARCHE SUBSEQUENT MS002 : Travaux de création de points d'apport volontaire (enterrés) secteur 1 zone 2 Ville de PERIGUEUX

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'acquérir de nouvelles polybennes nécessaires à l'activité des services en régie.
Le financement n'étant pas prévu au budget primitif, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser la commande de ses équipements, compte tenu des délais de livraison actuels. Le financement sera inscrit à l'occasion des aménagements budgétaires prochains.

Le comité syndical valide ce projet de commande anticipée.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-01022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Monsieur Thierry BOIDÉ souhaite revenir sur la lecture du courrier du Président du SICTOM du Périgord Noir adressé au Président en date du 13 décembre dernier et veut rendre hommage au travail des services financiers.

Monsieur Thierry BOIDÉ rappelle que le budget est transmis aux membres du comité et qu'aucune gabegie ne peut être relevée.

Monsieur Thierry BOIDÉ confirme qu'il est de l'intérêt de tous de réaliser le passage à la redevance incitative au 1er janvier 2023 et que les élus ont un devoir collectif à mettre en place ce dispositif pour les usagers.

Monsieur le Président précise qu'il répondra par écrit au Président du SICTOM dans le souci de recherche en toutes circonstances de l'intérêt général.

Plus aucun sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Comité Syndical est clos le 25 janvier 2022 à 17H41.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

52 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

Adopte le compte-rendu du Comité Syndical du 25 janvier 2022.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-02022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3	**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°02-02-2022

<u>OBJET</u> : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale
Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **26**	Nombre de votants : **27**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-02022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Gé KUSTERS*~~	2 voix			
	~~Marie-Pierre VALETTE~~ (pouvoir) ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-02022022-DE
Reçu le 03/03/2022

OBJET : N°02-02-2022 - Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Président expose :

Le 10 décembre dernier s'est tenue à la préfecture de la Dordogne, la rencontre des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale – CDCI, avec pour objectif de présenter et d'échanger sur le bilan du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale – SDCI, et notamment sur la proposition N°11 visant à constituer, à moyen terme, un syndicat départemental unique à compétences collecte et traitement des déchets. La révision du schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne fait suite à la loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) en date du 16 décembre 2010 et la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 renouvelant et renforçant les intercommunalités.

Suite à l'adoption de ce schéma en 2016, le SMD3 a décidé de modifier ses statuts et de devenir un syndicat « à la carte » en étendant ses compétences à la collecte des déchets.

Depuis 2016, plusieurs syndicats de collecte : SMCTOM de Montpon Mussidan, de Belvès, de Ribérac et de Thiviers, ont rejoint volontairement le SMD3, ainsi que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et les communautés de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, Isle Vern Salembre en Périgord, la communauté de communes Porte Sud du Périgord, Bastides Dordogne Périgord. La communauté d'agglomération Bergeracoise vient à son tour de délibérer, le 24 janvier 2022, pour demander un transfert de la collecte au SMD3 en 2023.

De plus, dans son rapport d'observation définitif, la Chambre régionale des comptes soulevait la pertinence d'un transfert de l'ensemble des compétences de gestion des déchets au profit du SMD3 préalablement à l'instauration de la REOMI. Ce transfert permettrait de finaliser le plan pluriannuel d'investissements, de lisser les disparités des coûts de collecte, de mutualiser les charges, et de définir une politique de gestion des déchets homogène et cohérente. Il renforcerait l'efficacité au regard des objectifs de la loi de transition énergique pour une croissance verte, à ce jour incertains, et rendrait plus lisible les actions de gestion des déchets auprès des habitants (homogénéité de la communication, articulation entre les actions, amélioration de la qualité du tri, etc.)
Cette observation, portant sur le transfert de l'ensemble des compétences de gestion des déchets au profit du SMD3, a également été signifiée dans le rapport d'observation définitif de la chambre régionale des comptes au SICTOM du Périgord Noir en 2020.

Le procès-verbal de la CDCI de décembre mentionne l'existence d'une nouvelle majorité en faveur de la création d'un syndicat unique pour gérer les déchets en Dordogne. Monsieur le Préfet a demandé au Président du SMD3 de prendre une position officielle sur le sujet.

C'est pourquoi la présente délibération vous est proposée afin d'enclencher un mécanisme de transfert de compétence avec les derniers adhérents n'ayant pas encore transféré la collecte.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

44 **POUR**	0 **CONTRE**	8 **ABSTENTION**

APPROUVE la création d'un syndicat unique départemental de gestion des déchets pour l'ensemble de la compétence collecte, transfert, transport et traitement,

DEMANDE à Monsieur le Préfet et aux membres de la CDCI d'enclencher la création de ce syndicat unique,

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-02022022-DE
Reçu le 03/03/2022

DEMANDE au SMCTOM de Nontron et au SICTOM du Périgord Noir de se positionner sur cette création,

INFORME la Chambre régionale des comptes de la position prise par le SMD3,

AUTORISE le Président à entamer toutes les démarches nécessaires pour la constitution d'un syndicat unique départemental de gestion des déchets.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-03022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°03-02-2022

OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **26**	Nombre de votants : **27**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-03022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Gé KUSTERS*~~	2 voix			
	~~Marie-Pierre VALETTE~~ (pouvoir) ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-03022022-DE
Reçu le 03/03/2022

OBJET : N°03-02-2022 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°08-17I du 31/10/2017, le Comité syndical du SMD3 a approuvé les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au SMD3, à compter du 01/01/2018.
La cotation des postes a été approuvée et annexée dans la délibération susvisée.

Il convient de faire évoluer le RIFSEEP, lors de chaque création d'emploi au sein de la collectivité, pour procéder à sa cotation ou lors de modifications apportées dans la constitution des sous familles des groupes de fonction.

Aujourd'hui le RIFSEEP est déployé en trois groupes de fonction : A, B et C.

Par délibération n°04-21 C du 31/03/2021, l'assemblée délibérante avait acté les modifications du régime indemnitaire à apporter aux groupes de fonction A et C, pour étendre la répartition possible du régime indemnitaire selon les catégories d'encadrant et reconnaître des niveaux d'expertise sur certaines catégories d'emplois.

Aujourd'hui la discussion porte sur le groupe de fonction B
Le groupe de fonction B est divisé en trois familles d'emplois : B1 pour les adjoints au responsable de service, B2 pour les coordinateurs et B3 pour les chefs d'équipe de catégorie C.
La famille B2 incluant des coordonnateurs avec ou sans encadrement d'équipe, sans valorisation d'IFSE distincte.

Les recrutements opérés au cours des derniers mois au Syndicat sur des postes d'encadrement d'équipe ou de techniciens avec des expertises particulières (en informatique notamment) ont mis en exergue les limites de l'attractivité de la rémunération pouvant être proposée à ces catégories de personnels.

Ainsi, après avoir recueilli l'avis des membres du Comité Technique, assemblés en réunion ordinaire le 27/01/2022, le Président propose au comité syndical de scinder la famille B2 en deux sous-familles : une sous-famille B2-1 qui regroupera les coordonnateurs avec encadrement d'équipe et les techniciens spécialisés avec une expertise particulière et qui sera valorisée plus fortement que la sous-famille B2-2 qui regroupera les techniciens spécialisés.
La sous-famille B3 restera inchangée dans sa constitution mais bénéficiera d'une revalorisation du régime indemnitaire.

Il convient également de faire entrer une nouvelle fonction dans la sous-famille C1-1 qui regroupe les agents spécialisés des différentes filières. Cette fonction, les chauffeurs volants départementaux sans affectation fixe, répond à une problématique du syndicat qui vise à créer une équipe de chauffeurs polyvalents sur les différents matériels roulants du syndicat, capables d'être envoyés en renfort sur tel ou tel secteur géographique en fonction des besoins de l'activité. La constitution de cette équipe a pour objectif de répondre à la flexibilité des besoins de l'exploitation et de diminuer le recours à l'intérim dans les Antennes.
Le régime indemnitaire proposé doit être attractif pour que la taille de l'équipe soit suffisamment significative pour répondre à ces deux objectifs.

Ainsi, après avoir recueilli l'avis des membres du Comité Technique, assemblés en réunion ordinaire le 27/01/2022, le Président propose au comité syndical d'intégrer la fonction « chauffeur volant départemental sans affectation fixe » dans la sous-famille C1-1.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-03022022-DE
Reçu le 03/03/2022

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

52 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

ADOPTE les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP au SMD3, telles que décrites ci-dessus à compter du 1er mars 2022.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-04022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°04-02-2022

OBJET : Mise à disposition d'un agent du SMCTOM de Nontron pour assurer la continuité du service de la plate-forme de transfert de Saint-Front-sur-Nizonne lors des absences de l'agent du SMD3

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **26**	Nombre de votants : **27**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-04022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~Dominique MAZIERE~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~Régis BATAILLER~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~Gé KUSTERS~~	2 voix			
	~~Marie-Pierre VALETTE~~ (pouvoir) ~~Hervé CARVES~~	2 voix			
	Gérard TEILLAC ~~Dominique HERMENAULT~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~Vincent FARGEAS~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~André BALLIGAND~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~Alain POUQUET~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~Sylvette FORT~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~Jimmy MORAND~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~Claude THUILLIER~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~Claude BRONDEL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~Thierry GROSSOLEIL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~Rainer HENKEL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~Grégori GOOSSENS~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~Béatrice FEYTOUT~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~Christian BORDENAVE~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~Jean-Marie BRUNAT~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~Marcel LESBEGUERIES~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~Jacques GAMBRO~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~Marie-Pierre BROUX~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~Daniel LAVAUD~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~Max MAREUIL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-04022022-DE
Reçu le 03/03/2022

OBJET : N°04-02-2022 - Mise à disposition d'un agent du SMCTOM de Nontron pour assurer la continuité du service de la plate-forme de transfert de Saint-Front-sur-Nizonne lors des absences de l'agent du SMD3

Monsieur le Président expose :

Vu la délibération N°06-14 A du 25/02/2014 actant la prise en régie de la gestion des centres de transfert des déchets des secteurs de Dussac, Saint-Front sur Nizonne et Cussac,
Vu le recrutement par voie de mutation qui s'en est suivi le 01/05/2014 de l'agent de transfert affecté à la bonne gestion de la plateforme de transfert de Saint Front sur Nizonne,
Compte tenu du non-renouvellement au 01/01/2022 de la convention de mutualisation qui avait organisé les échanges de temps de travail des agents dans le cadre des services unifiés avec l'Antenne de Ribérac et les services du SMD3 pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021,
Il convient d'organiser les modalités de remplacement de l'agent de transfert, titulaire du SMD3, lors de ses périodes d'absence.

En effet, le SMCTOM de Nontron dispose dans ses effectifs d'un agent formé compétent pour assurer son remplacement tandis que le SMD3 ne dispose plus d'une équipe d'agents polyvalents, formés à la gestion des centres de transferts, pouvant être détachés pour pourvoir à son remplacement.

Ainsi les Directions respectives du SMD3 et du SMCTOM de Nontron sont convenues que les modalités de remplacement organisées précédemment et permettant d'assurer la continuité de l'activité de transfert pendant les périodes d'absence de l'agent titulaire allaient perdurer. Ainsi le SMD3 s'engage à informer suffisamment en amont le SMCTOM de Nontron des absences programmées de l'agent de transfert pour permettre d'organiser son remplacement.

En contrepartie du temps que le SMCTOM de Nontron aura détaché pour assurer le remplacement de l'agent de transfert du SMD3, un temps équivalent lui sera attribué en entretien des espaces verts sur les sites du SMCTOM de Nontron.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

52 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches nécessaires avec le SMCTOM de Nontron pour la mise à disposition de son agent.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-05022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°05-02-2022

OBJET : Réorganisation des services et Ouverture du poste de Directeur Général Adjoint

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **26**	Nombre de votants : **27**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-05022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~Dominique MAZIERE~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~Régis BATAILLER~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~Gé KUSTERS~~	2 voix			
	~~Marie-Pierre VALETTE~~ (pouvoir) ~~Hervé CARVES~~	2 voix			
	Gérard TEILLAC ~~Dominique HERMENAULT~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~Vincent FARGEAS~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~André BALLIGAND~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~Alain POUQUET~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~Sylvette FORT~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~Jimmy MORAND~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~Claude THUILLIER~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~Claude BRONDEL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~Thierry GROSSOLEIL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~Rainer HENKEL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~Grégori GOOSSENS~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~Béatrice FEYTOUT~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~Christian BORDENAVE~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~Jean-Marie BRUNAT~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~Marcel LESBEGUERIES~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~Jacques GAMBRO~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~Marie-Pierre BROUX~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~Daniel LAVAUD~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~Max MAREUIL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-05022022-DE
Reçu le 22/02/2022

Objet : N°05-02-2022 - Réorganisation des services et Ouverture du poste de Directeur Général Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il est proposé au Comité Syndical les modifications suivantes

Monsieur le Président expose :

Une information avait été faite aux membres du comité syndical lors de la dernière réunion sur le projet de réorganisation des services. L'objet de cette réorganisation était de pouvoir scinder la Direction technique, devenue trop complexe à diriger depuis les dernières intégrations d'Antennes, en deux directions : une davantage centrée sur la satisfaction des besoins des usagers et une davantage orientée sur l'évolution des installations techniques permettant le traitement des déchets.

Dans le même temps, il s'agissait de renforcer la Direction Générale des Services, poste devenu « sensible » compte tenu de son envergure actuelle et à venir, à l'issue du processus complet de fusion de tous les syndicats locaux de gestion des déchets de la Dordogne. L'organisation proposée prévoit donc la création d'un poste de Directeur Général Adjoint, qui assurera notamment le remplacement du Directeur Général des Services en son absence, et d'un poste de Secrétaire Général, en charge de la Stratégie (agent déjà présent au SMD3, occupant les missions de responsable du Pôle Stratégie et Economie Circulaire). A eux trois, ils constitueraient le Comité Stratégique, chargé de proposer les évolutions stratégiques du Syndicat au Président et aux élus.
Dans l'organisation proposée, le Directeur Général Adjoint occuperait également les missions de Directeur des Services de Proximité, supervisant ainsi le « cœur de métier » du Syndicat.

Autre évolution notable, le Directeur Général des Services s'appuyait jusqu'à présent sur 3 Directions et 3 Pôles qu'il gérait en ligne directe, désormais il supervisera sept directions puisque les fonctions support telles que la Qualité, les Systèmes d'Information et du Numérique et les Ressources Humaines doivent être gérées comme des Directions compte tenu de leur large périmètre d'intervention.
Le Comité de Direction, déjà existant, et chargé de participer aux prises de décision de la Direction en application des orientations stratégiques, réunira désormais les membres du Comité Stratégique et les sept Directeurs/rices.

Cette organisation a été présentée pour avis au Comité Technique, réuni en assemblée ordinaire le 27/01/2022, et a reçu un avis favorable.

Pour pouvoir la mettre en œuvre, il y a lieu d'ouvrir un poste de Directeur Général Adjoint et Directeur des Services de proximité. Cette délibération vise à ouvrir ce poste à temps complet, de catégorie A, dans le cadre d'emploi des Ingénieurs.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

52 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-05022022-DE
Reçu le 03/03/2022

APPROUVE la nouvelle organisation des services proposée,

AUTORISE l'ouverture d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des Ingénieurs.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

S.M.D.3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-06022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°06-02-2022

OBJET : Filières REP DEEE et Lampes – Prorogation de l'agrément de l'éco-organisme OCAD3E pour 2022

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **26**	Nombre de votants : **27**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-06022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Gé KUSTERS*~~	2 voix			
	~~Marie-Pierre VALETTE~~ (pouvoir) ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-06022022-DE
Reçu le 03/03/2022

OBJET : N°06-02-2022 - Filières REP DEEE et Lampes – Prorogation de l'agrément de l'éco-organisme OCAD3E pour 2022

Monsieur le Président expose,

L'agrément des éco-organismes « DEEE et Lampes » sur la base du cahier des charges précédent (période 2015-2020) est arrivé à échéance au 31/12/2020 sans que les pouvoirs publics, crise sanitaire et surcharge d'activité réglementaire obligent, n'aient pu publier le futur cahier des charges pour la période 2021-2026.
Pour permettre la continuité opérationnelle des filières REP « DEEE et Lampes », les pouvoirs publics ont acté le principe d'un renouvellement pour une année – soit 2021 – des agréments actuels de l'OCAD3E et des éco-organismes dédiés (arrêtés du 23 décembre 2020 parus au Journal Officiel de la République Française du 30 décembre 2020).

Ce renouvellement a imposé la signature d'une convention avec l'OCAD3E pour l'année 2021 dans l'attente du ré-agrément des éco-organismes pour la période 2022-2027.
La délibération N°16-21 A du 26 janvier 2021 a été prise en ce sens avec la mention de l'échéance au 31/12/2021.

Courant 2021, la publication du cahier des charges pour la prochaine période d'agrément 2022-2027 qui devait intervenir à nouveau était retardée.
Par arrêté conjoint du Ministère de la transition écologique, du ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance (référence : NOR : TREP2132868A), en date du 13 décembre 2021 l'agrément de la société OCAD3E a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022.

Pour mémoire, les conventions entre les Collectivités territoriales et OCAD3E - notamment la « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) 2021 » et la « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale 2021 » - ont été conclues pour une durée de six ans, à effet du 1er janvier 2021.

Conformément à la durée de la prorogation de l'agrément d'OCAD3E en qualité de l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, les conventions précitées sont également prolongées jusqu'au 1er juillet 2022.

La délibération N°16-21 A du 26 janvier 2021 indiquant une durée de conventionnement d'1 an, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour actualiser les conventions et porter leur durée au moins jusqu'au 1er juillet 2022, au plus pour cinq ans à compter du 1er janvier 2022.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-06022022-DE
Reçu le 03/03/2022

L'exposé des faits entendu.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

52 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

APPROUVE de porter la durée des conventions signées avec l'OCAD3E (DEEE et Lampes) au moins jusqu'au 1e juillet 2022 et au plus pour cinq ans à compter du 1er janvier 2022 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions, les annexes correspondantes et tous documents liés au conventionnement départemental relatifs aux filières REP DEEE et Lampes avec l'OCAD3E.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

S M D 3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°07-02-2022

OBJET : Modification des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) suite au transfert de la collecte du SMCTOM de Thiviers au SMD3 le 1er janvier 2022

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **26**	Nombre de votants : **27**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~Dominique MAZIERE~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~Régis BATAILLER~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~Gé KUSTERS~~	2 voix			
	~~Marie-Pierre VALETTE~~ (pouvoir) ~~Hervé CARVES~~	2 voix			
	Gérard TEILLAC ~~Dominique HERMENAULT~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~Vincent FARGEAS~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~André BALLIGAND~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~Alain POUQUET~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~Sylvette FORT~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~Jimmy MORAND~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~Claude THUILLIER~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~Claude BRONDEL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~Thierry GROSSOLEIL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~Rainer HENKEL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~Grégori GOOSSENS~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~Béatrice FEYTOUT~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~Christian BORDENAVE~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~Jean-Marie BRUNAT~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~Marcel LESBEGUERIES~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~Jacques GAMBRO~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~Marie-Pierre BROUX~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~Daniel LAVAUD~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~Max MAREUIL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

<u>OBJET</u> : N°07-02-2022 - Modification des zonages de perception de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) suite au transfert de la collecte du SMCTOM de Thiviers au SMD3 le 1er janvier 2022

Monsieur le Président expose :

Les dispositions des articles 1636 B sexies, 1636B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- En vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,
- En cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire.

Par délibération n°08-18I en date du 25 Septembre 2018, modifié par la délibération n°04-21G du 28 septembre 2021, le SMD3 a institué un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) sur les différents territoires où il assure le service d'enlèvement des déchets ménagers.

Les zones soumises au vote étaient classées selon trois catégories :

- La zone A correspondant à une collecte en Porte à Porte (PAP),
- La zone B à une collecte en Apport Volontaire (AV),
- La zone C pour une collecte mixte sur le territoire de la commune.

Compte-tenu du transfert de la collecte du secteur de Thiviers au SMD3 à compter du 1er janvier 2022, la zone 2 évolue et les zones ainsi constituées sont désormais composées des communes suivantes :

Zone 2 1 PAP	Limeyrat
Zone 2 2 AV	Coly -Saint Amand pour la commune de Coly
	Gabillou
	Montagnac-d'Auberoche
	Sainte-Orse
	Villac
	Auriac-du-Périgord
	Bars
	Fossemagne
	Hautefort
	Badefols d'Ans
	Temple Laguyon
	Boisseuilh
	Teillot
	Sainte Trie
	La Chapelle Saint Jean
	Coubjours
	Grange d'Ans
	Sainte Eulalie d'Ans
	Chourgnac d'Ans
	Tourtoirac

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

	Naillhac
	Anlhiac
	Angoisse
	Brouchaud
	Cherveix-Cubas
	Clermont-d'Excideuil
	Coulaures
	Cubjac-Auvézère-Val d'Ans
	Dussac
	Excideuil
	Génis
	Lanouaille
	Mayac
	Payzac
	Preyssac d'Excideuil
	Saint-Cyr Les Champagnes
	Saint Germain des Prés
	Saint Jory Las Bloux
	Saint Martial d'Albarède
	Saint-Médard d'Excideuil
	Saint Mesmin
	Saint Pantaly d'Excideuil
	Saint Raphaël
	Saint Sulpice d'Excideuil
	Saint Vincent sur l'Isle
	Salagnac
	Sarlande
	Sarrazac
	Savignac Lédrier
	Chalais (anciennement orthographié Chaleix)
	Corgnac sur l'Isle
	Eyzerac
	Firbeix
	Jumilhac le Grand
	La Coquille
	Lempzours
	Mialet
	Nantheuil
	Nanthiat
	Négrondes
	Saint Front d'Alemps
	Saint Jean de Côle
	Saint Jory de Chalais
	Saint Martin de Fressengeas
	Saint Paul la Roche

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

	Saint Pierre de Côle
	Saint Pierre de Frugie
	Saint Priest les Fougères
	Saint Romain et Saint Clément
	Thiviers
	Vaunac

Zone 2 3 Mixte	Azerat
	Peyrignac
	Thenon
	Ajat
	Beauregard-de-Terrasson

Zone 4 1 PAP	LALINDE

Zone 4 2 AV	Alles-sur-Dordogne
	Audrix
	Badefols-sur-Dordogne
	Baneuil
	Bayac
	Beaumontois en Périgord
	Berbiguières
	Besse
	Biron
	Bouillac
	Bourniquel
	Buisson-de-Cadouin (le)
	Calès
	Campagnac-lès-Quercy
	Campagne
	Capdrot
	Carves
	Castels et Bézenac pour la commune de Castels
	Cladech
	Coux-et-Bigaroque-Mouzens
	Doissat
	Fleurac
	Gaugeac
	Grives
	Journiac
	Larzac
	Lavalade

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

	Lavaur
	Les Eyzies pour les communes historiques de Manaurie et Saint Cirq
	Limeuil
	Lolme
	Loubejac
	Marnac
	Marsalès
	Mauzens-et-Miremont
	Mazeyrolles
	Molières
	Monpazier
	Monplaisant
	Monsac
	Montferrand-du-Périgord
	Naussannes
	Orliac
	Pays-de-Belvès
	Pezuls
	Plazac
	Pontours
	Prats-du-Périgord
	Rampieux
	Rouffignac St Cernin de Reilhac
	Sagelat
	Saint-Avit-de-Vialard
	Saint-Avit-Rivière
	Saint-Avit-Sénieur
	Saint-Cassien
	Saint-Cernin-de-L'herm
	Saint-Chamassy
	Saint-Cyprien
	Sainte-Croix
	Sainte-Foy-de-Belvès
	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart
	Saint-Germain-de-Belvès
	Saint-Marcory
	Saint-Pardoux-et-Vielvic
	Saint-Romain-de-Monpazier
	Salles-de-Belvès
	Savignac-de-Miremont
	Siorac-en-Périgord
	Soulaures
	Trémolat
	Tursac
	Urval
	Vergt-de-Biron
	Villefranche-du-Périgord

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

Zone 4 3 Mixte	Le BUGUE

Zone 5 1 PAP	Saint-Capraise-de-Lalinde
	Verdon
Zone 5 2 AV	Bardou
	Beauregard-et-Bassac
	Boisse
	CAMPSEGRET
	Cause de Clérans
	Clermont-de-Beauregard
	Conne de Labarde
	Couze et Saint Front
	DOUVILLE
	Eymet
	Eyraud-Crempse-Maurens
	Faurilles
	FAUX
	Fonroque
	Issigeac
	Lanquais
	Liorac sur Louyre
	Mauzac et Grand Castang
	Monmadalès
	Monmarvès
	Monsaguel
	MONTAGNAC-LA-CREMPSE
	Montaut
	Plaisance
	Pressignac Vicq
	Razac d'Eymet
	Sadillac
	Saint-Agne
	Saint-Aubin-de-Cadelech
	Saint-Aubin-de-Lanquais
	Saint-Capraise-d'Eymet
	Saint-Cernin-de-Labarde
	Sainte-Foy-de-Longas
	Sainte-Radegonde
	Saint-Félix-de-Villadeix
	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD
	Saint-Julien-Innocence-Eulalie
	Saint-Léon-d'issigeac

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

	Saint-Marcel-du-Périgord
	SAINT-MARTIN-DES-COMBES
	Saint-Perdoux
	Serres et Montguyard
	Singleyrac
	Varennes
	VILLAMBLARD

Zone 6 1 PAP	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières
	Echourgnac
	CARSAC-DE-GURSON
	Saint-LAURENT-DES-HOMMES
	Saint-MARTIN-DE-GURSON
	Saint-MARTIAL-D'ARTENSET

Zone 6 2 AV	BEAUPOUYET
	BEAURONNE
	BELEYMAS
	BOURGNAC
	Église-Neuve-d'Issac
	Eygurande-et-Gardedeuil
	ISSAC
	Lèches (les)
	Ménesplet
	MINZAC
	MONTAZEAU
	Montpon-Ménestérol
	MUSSIDAN
	Pizou (le)
	Saint-Aulaye-et-Puymangou pour la commune de Saint Aulaye
	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde
	Saint-étienne-De-Puycorbier
	Saint-FRONT-DE-PRADOUX
	Saint-Géraud-de-Corps
	Saint-HILAIRE-D'ESTISSAC
	Saint-JEAN-D'ESTISSAC
	Saint-LOUIS-EN-L'ISLE
	Saint-MARTIN-L'ASTIER
	Saint-Méard-de-Gurçon
	Saint-Médard-De-Mussidan
	Saint-MICHEL-DE-DOUBLE
	Saint-Rémy
	Saint-SAUVEUR-LALANDE
	Saint-Séverin-D'Estissac
	Saint-VIVIEN

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

	SERVANCHES
	SOURZAC
	VALLEREUIL
	Villefranche-de-Lonchat

Zone 6 3 mixte	MONTPEYROUX

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

Zone 7 2 AV	AGONAC
	Annesse-et-Beaulieu
	Antonne-et-Trigonant
	BASSILLAC ET AUBEROCHE
	Boulazac Isle Manoire
	BOURROU
	CHALAGNAC
	CHANCELADE
	Château-l'Évêque
	CORNILLE
	COURSAC
	CREYSSENSAC-ET-PISSOT
	Église-Neuve-de-Vergt
	ESCOIRE
	FOULEIX
	GRUN-BORDAS
	La Chapelle-Gonaguet
	LA DOUZE
	LACROPTE
	Manzac-sur-Vern
	Marsac-sur-l'Isle
	MENSIGNAC
	PAUNAT
	Razac-sur-l'Isle
	Saint-Amand-de-Vergt
	Saint-Crépin-d'Auberoche
	SAINT-GEYRAC
	Saint-Maime-de-Péreyrol
	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX
	SAINT-PAUL-DE-SERRE
	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
	SALON
	SARLIAC-SUR-L'ISLE
	Savignac-les-Églises
	Sorges et Ligueux en Périgord
	Val de Louyre et Caudeau
	VERGT
	VEYRINES-DE-VERGT
	Chantérac
	Douzillac
	Grignols
	Jaure
	Léguillac-de-l'Auche
	Montrem
	Neuvic
	Saint-Aquilin
	Saint-Germain-du-Salembre

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

	Saint-Jean-d'Ataux
	Saint-Léon-sur-l'Isle

Zone 7 3 Mixte	CHAMPCEVINEL
	COULOUNIEIX-CHAMIERS
	Périgueux
	SANILHAC
	Trélissac
	Saint Astier

Zone 8 1 PAP	Ribérac
	Tocane-Saint-Apre

Zone 8 2 AV	Allemans
	Bertric-Burée
	Bourg-des-Maisons
	Bourg-du-Bost
	Bouteilles-Saint-Sébastien
	Celles
	Champagne-et-Fontaine
	Chapdeuil
	Chassaignes
	Cherval
	Comberanche-et-Épeluche
	Coutures
	Creyssac
	Douchapt
	Gout-Rossignol
	Grand-Brassac
	La Chapelle-Grésignac
	La Chapelle-Montabourlet
	La Jemaye-Ponteyraud
	La Tour-Blanche-Cercles
	Lisle
	Lusignac
	Montagrier
	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
	Paussac-et-Saint-Vivien
	Petit-Bersac
	Saint-André-de-Double
	Saint-Just
	Saint-Martial-Viveyrol
	Saint-Martin-de-Ribérac
	Saint-Méard-de-Drône
	Saint-Paul-Lizonne

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-07022022-DE
Reçu le 08/03/2022

	Saint-Pardoux-de-Drône
	Saint Privat en Périgord
	Saint-Sulpice-de-Roumagnac
	Saint-Victor
	Saint-Vincent-de-Connezac
	Saint-Vincent-Jalmoutiers
	Segonzac
	Siorac-de-Ribérac
	Vanxains
	Vendoire
	Verteillac
	Villetoureix

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivants :

POUR	CONTRE	ABSENTION
52	0	0

AUTORISE l'actualisation du zonage de perception de la TEOM à compter du 1er janvier 2022 comme détaillé ci-dessus, sur laquelle des taux différents de TEOM seront votés,

DECIDE de ne pas exonérer de la TEOM, les locaux situés dans le périmètre et éloignés du point de collecte.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-08022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°08-02-2022

<u>OBJET</u> : Subvention pour la Ligue Départementale contre le Cancer

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **26**	Nombre de votants : **27**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Francis COLBAC ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-08022022-DE
Reçu le 09/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~*Gé KUSTERS*~~	2 voix			
	~~Marie-Pierre VALETTE~~ (pouvoir) ~~*Hervé CARVES*~~	2 voix			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-08022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Objet : N°08-02-2022 – Subvention pour la Ligue Départementale Contre le Cancer

Monsieur le Président expose :

Depuis 1999, le Grand Périgueux accompagne la Ligue Départementale contre le Cancer en reversant, sous forme de subvention, 3€ par tonne de verre collectée.

Il s'agit d'encourager la collecte auprès des citoyens, en valorisant leur geste de tri, non seulement en faveur de l'environnement, mais aussi dans le cadre de la lutte contre le cancer, en soutenant les actions menées par la Ligue sur le territoire. A l'origine, la Ligue assurait elle-même la collecte du verre, avant que le Grand Périgueux ne prenne en charge celle-ci. Compte-tenu de l'intérêt de cette opération, il a été décidé de poursuivre cette collaboration.

Les tonnages de l'année N-1 serve à calculer le montant de la subvention pour l'année en cours.

Sur l'antenne de Périgueux en 2021, 3 781 tonnes de verre ont été collectées, la subvention pour l'année 2022 s'élèvera à 11 343 €.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

52 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

AUTORISE Le président à investir la somme de 11.343€ au titre du verre collecté en 2021, à la Ligue Contre le Cancer.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-09022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°09-02-2022

OBJET : Convention pour la fourniture de Gasoil Non Routier entre le SMD3 et NCI-PAPREC

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **25**	Nombre de votants : **26**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **COLLECTE**	Nombre de voix par compétences : **55**	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-09022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~Dominique MAZIERE~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~Régis BATAILLER~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	Jérôme PEYRAT ~~Gé KUSTERS~~	2 voix			
	~~Marie-Pierre VALETTE~~ (pouvoir) ~~Hervé CARVES~~	2 voix			
	Gérard TEILLAC ~~Dominique HERMENAULT~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~Vincent FARGEAS~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~André BALLIGAND~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~Alain POUQUET~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~Sylvette FORT~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~Jimmy MORAND~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~Claude THUILLIER~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~Claude BRONDEL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~Thierry GROSSOLEIL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~Rainer HENKEL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~Grégori GOOSSENS~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~Béatrice FEYTOUT~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~Christian BORDENAVE~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~Jean-Marie BRUNAT~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~Marcel LESBEGUERIES~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~Jacques GAMBRO~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~Marie-Pierre BROUX~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~Daniel LAVAUD~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~Max MAREUIL~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-09022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Objet : N°09-02-2022 - Convention pour la fourniture de Gasoil Non Routier entre le SMD3 et NCI-PAPREC

Monsieur le Président expose :

Le SMD3 a repris à sa charge la gestion de la cuve de stockage de Gasoil Non Routier située derrière le bâtiment du centre de tri de la Rampinsolle, depuis le 15 janvier 2016.

Cette convention vise à renouveler pour deux années, les modalités de mise à disposition de la cuve de carburant (GNR) gérée par le SMD3 pour alimenter les engins de manutention du centre de tri de la société NCI-PAPREC. Cette convention est établie depuis la mise en place du nouveau dispositif de distribution.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

40 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de la cuve de carburant (GNR)

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DOF

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-09022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne

SMD3

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE GASOIL NON ROUTIER

ENTRE

LE SMD3, La Rampinsolle

24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ET

NCI ENVIRONNEMENT – GROUPE PAPREC

Centre de tri de la Rampinsolle

24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-09022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Préambule

LE SMD3 exploite en régie les plateformes de stockage (verre, déchets végétaux et bois issu des déchèteries) du site de la Rampinsolle. Les agents du SMD3 utilisent un engin de manutention de type chargeuse. Le SMD3 a repris à sa charge la gestion de la cuve de stockage de GNR située dernière le bâtiment de tri à compter du 15 janvier 2016.

Cette convention vise à renouveler les modalités de mise à disposition de la cuve de carburant (GNR) gérée par le SMD3 pour alimenter les engins de manutention du centre de tri, gérés par la société NCI depuis la mise en place du nouveau dispositif de distribution.

1) Obligations du SMD3, gestionnaire de la cuve de carburant

Le SMD3 s'engage à :

- Remplir la cuve dès que nécessaire
- Autoriser l'accès à la station de GNR à NCI : la distribution de carburant se fait par l'intermédiaire d'un badge sur lequel sont enregistrés l'immatriculation du véhicule, le nom de l'entité utilisatrice…
- Remettre un badge par véhicule déclaré par la société NCI (nb : il pourra être demandé à la société NCI de venir remplir un registre à chaque prise de GNR)
- Editer mensuellement un état des consommations des engins de NCI et le transmettre au centre de tri
- Editer une facture mensuelle accompagnée de la copie de la dernière facture d'achat de carburant mentionnant le prix au litre

2) Obligations de NCI, titulaire du marché d'exploitation du centre de tri

NCI s'engage à :

- Renseigner les différents registres de suivi qui pourront être mis en place au fur et à mesure de l'utilisation du dispositif
- Informer immédiatement le SMD3 de toute anomalie constatée sur le dispositif
- Respecter les consignes de sécurité (plan de circulation et protocole de sécurité chargement)
- Régler les factures correspondantes dans les délais impartis

3) Durée

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois, reconductible une fois, sauf dénonciation par l'une des deux parties par courrier recommandé avec un délai de préavis de 1 semaine, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra être modifiée par voir d'avenant.

4) Mise à disposition du matériel

NCI engage sa responsabilité en cas de dommage avéré, causé par ses agents, sur le dispositif de la station. En cas de dommage, NCI devra immédiatement avertir le responsable présent sur le centre de transfert. Un constat devra systématiquement être établi entre les deux parties.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-09022022-DE
Reçu le 03/03/2022

5) Modalités financières

Le prix de la prestation est arrêté au coût réel de la consommation mensuelle de l'engin sur la base du prix au litre indiqué sur la facture de la dernière livraison, faite au centre de transfert. Le SMD3 éditera une facture à chaque fin de mois.

6) Validité de la convention

Cette convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Fait à Coulounieix-Chamiers, en double exemplaires originaux, le

Pour le SMD3

Le Président

Pascal PROTANO

Pour NCI ENVIRONNEMENT

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-10022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3	**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°10-02-2022

<u>OBJET</u> : Convention de partenariat entre le SYTTOM 19 et le SMD3 pour l'apport complémentaire de DPS issus de la Corrèze, dans le cadre la création du futur centre de tri départemental de la Dordogne

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **24**	Nombre de votants : **24**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **COLLECTE**	Nombre de voix par compétences : **55**	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-10022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	~~Jérôme PEYRAT~~ ~~*Gé KUSTERS*~~	~~2 voix~~			
	~~Marie-Pierre VALETTE (pouvoir)~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-10022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Objet : N°10-02-2022 - Convention de partenariat entre le SYTTOM 19 et le SMD3 pour l'apport complémentaire de DPS issus de la Corrèze, dans le cadre la création du futur centre de tri départemental de la Dordogne

Monsieur le Président expose :

Le SYTTOM 19, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire ne dispose pas d'équipement de tri susceptible de traiter la totalité des déchets recyclables collectés sur son secteur. En outre, le centre de tri d'Argentat, accueillant aujourd'hui environ 3500 tonnes d'emballages ménagers et papiers graphiques est voué à fermer dans les prochaines années.

Le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire et en particulier des déchets propres et secs, accueille déjà une partie des recyclables du SYTTOM 19 sur le centre de tri de Marcillac Saint Quentin à hauteur de 3000 tonnes/an.

Le SMD3 prévoit d'ici 2025 de créer un nouveau centre de tri départemental moderne qui pourra accueillir tous les emballages et papiers graphiques de la Dordogne mais aussi un gisement complémentaire issu de territoires de la Corrèze qui passeront prochainement en extension de consignes de tri (ECT).

Ce gisement, d'environ 6 000 tonnes complémentaires, sera pris en charge et traité par le SMD3 dès 2023 avec un calendrier prévisionnel qui permettra de planifier les apports complémentaires de DPS de la Corrèze, en plus des 3000 tonnes déjà prises en charge par le SMD3. L'ensemble des tonnages prévu sera par la suite traité par le futur centre de tri départemental du SMD3.

Pour optimiser le coût de transport pour les deux collectivités, le SMD3 s'engage à fournir par le trajet retour, des refus de tri ou des déchets résiduels (pour 6 000 tonnes de DPS livrés, soit environ 600 camions, à 10 tonnes si refus de tri ou 20 tonnes si déchets résiduels).

L'engagement signé des deux parties via la convention de partenariat permettra notamment de dimensionner, au vu des tonnages estimés le futur centre de tri.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

40 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-10022022-DE
Reçu le 03/03/2022

DECIDE d'accueillir les tonnages supplémentaires d'emballages ménagers et papiers graphiques provenant du SYTTOM 19.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier dont la convention de partenariat entre le SMD3 et SYTTOM 19.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-10022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne
SMD3

Convention de partenariat entre le SYTTOM 19 et le SMD3 pour l'apport complémentaire de DPS issus de la Corrèze, dans le cadre la création du futur centre de tri départemental de la Dordogne

Entre les soussignés :

Le Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de la Corrèze (SYTTOM 19)
dont le siège social est : Le Chadelbos – 155 rue des Vergnes - 19 600 Saint Pantaléon de Larche
Représenté par : M. Frédéric SOULIER, Président
D'une part,

ET

Le SMD3, Syndicat Départemental de Collecte et de Traitement des déchets de la Dordogne
dont le siège social est situé à La Rampinsolle, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS
Représenté par : Monsieur Pascal PROTANO, Président
D'autre part,

Préambule

Le SYTTOM 19, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire ne dispose pas d'équipement de tri susceptible de traiter la totalité des déchets recyclables collectés sur son secteur. En outre, le centre de tri d'Argentat, accueillant aujourd'hui environ 3500 tonnes de DPS est voué à fermer dans les prochaines années.

Le SMD3, compétent pour le traitement des déchets des ménages sur son territoire et en particulier des déchets propres et secs, accueille déjà une partie des recyclables du SYTTOM 19 sur le centre de tri de Marcillac Saint Quentin à hauteur de 3000 tonnes/an. Le SMD3 prévoit d'ici 2025 de créer un nouveau centre de tri départemental moderne qui pourra

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-10022022-DE
Reçu le 03/03/2022

accueillir tous les DPS de la Dordogne mais aussi un gisement complémentaire issu de territoires de la Corrèze qui passeront prochainement en extension de consignes de tri (ECT).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des déchets propres et secs issus du SYTTOM 19 au sein du futur centre de tri départemental de la Dordogne, géré par le SMD3.

L'engagement signé des deux parties permettra notamment de dimensionner, au vu des tonnages estimés le futur centre de tri.

Article 2 : Entrée en vigueur de la convention de partenariat

La présente convention entrera en vigueur dès 2023. Le calendrier prévisionnel permet de planifier les apports complémentaires de DPS de la Corrèze.

Article 3 - Définition de la prestation

1) Le SMD3 s'engage à accueillir les tonnages de DPS des nouveaux territoires de la Corrèze en extension des consignes de tri, à hauteur de **3 000 à 6 000 tonnes complémentaires** par an (soit un total de **9 000 tonnes avec les apports actuels**). Le SMD3 s'engage à trier les DPS et à fournir aux repreneurs les matières valorisables selon les prescriptions techniques exigées.

   La répartition des matières entre les deux collectivités sera effectuée automatiquement à l'aide du logiciel E-TEM (CITEO).

2) Le SYTTOM 19 s'engage à fournir au centre de tri départemental de la Dordogne **6 000 tonnes de DPS complémentaires par an** issus de nouveaux territoires en extension de consignes de tri, dès la mise en service du futur site.

Pour optimiser le coût de transport pour les deux collectivités, le SMD3 s'engage à fournir par le trajet retour, des refus de tri ou des déchets résiduels (pour 6 000 tonnes de DPS livrés, soit environ 600 camions, à 10 tonnes si refus de tri ou 20 tonnes si déchets résiduels).

Fait à Saint Pantaléon, le ...

En deux exemplaires originaux

Pour le SMD3

Le Président

Pascal PROTANO

SMD3 DORDOGNE

Pour le SYTTOM 19

Le Président

Frédéric SOULIER

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-11022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°11-02-2022

OBJET : Convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : mise à disposition de camions de collecte

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **24**	Nombre de votants : **24**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **COLLECTE**	Nombre de voix par compétences : **55**	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-11022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	~~Jérôme PEYRAT~~ ~~*Gé KUSTERS*~~	~~2 voix~~			
	~~Marie-Pierre VALETTE (pouvoir)~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-11022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Objet : N°11-02-2022 – Convention avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise : Mise à disposition de camions de collecte.

Monsieur le Président expose :

Compte tenu du déploiement des points d'apport volontaire, le SMD3 possèdent plusieurs bennes de collecte qui ne sont désormais plus utilisés.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a acquis en 2020 un camion de collecte robotisée de points d'apports volontaires Nord Engineering.

L'utilisation de ce camion et matériel n'est pas prévu dans les mois qui viennent.

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer deux conventions de mise à disposition de camions avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

- La première convention vise le prêt de 3 camions de collecte traditionnels du SMD3 à la CAB,
- La seconde convention vise le prêt d'un camion de collecte robotisée de points d'apports volontaires Nord Engineering de la CAB au SMD3.

L'exposé des faits entendu,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités locales ;

Vu les projets de convention en annexe entre la CAB et le SMD3 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

40 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les tout document y afférent.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-11022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
ET
LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)

Entre :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES, dûment habilité par délibération N°24-2019-04-15-002, ci-après dénommé le prêteur d'une part, propriétaire du véhicule.

Et,

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité par délibération du 15 septembre 2020, ci-après dénommé l'utilisateur, d'autre part, utilisateur du véhicule.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne.

Article 2 : Inventaire du matériel roulant mis à disposition

Le véhicule qui reste la propriété du prêteur, est un véhicule de marque MAN, type camion grue de collecte ordures ménagères, immatriculé FS 621 BG. La copie de sa carte grise est jointe en annexe à la présente convention.
Il sera effectué un état des lieux du véhicule et de ses équipements et un inventaire exhaustif des équipements lors de la remise du véhicule à l'utilisateur. Un même état des lieux aura lieu à l'occasion de la restitution du véhicule au prêteur. L'utilisateur prendra à sa charge les frais de remise en état éventuelle qui ne résulterait pas de l'usure ou de l'emploi normal du véhicule. En cas de contestation, les deux parties se rangeront à la décision d'un expert nommé à l'amiable.
Les valeurs à neuf indiquées sur la facture de consignation servent de base à toutes les estimations en cas de litige ou contentieux tant avec la compagnie d'assurance qu'avec les tiers.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-11022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Article 3 : Obligations de bonne utilisation du véhicule

L'utilisateur s'engage pendant toute la durée du prêt :

- A n'utiliser le véhicule que dans les conditions habituelles d'exploitation pour ce type de matériel et dans les limites prévues sur la fiche technique annexée.
- A se mettre en règle conformément aux dispositions de la coordination de transport et à prendre à sa charge toutes les infractions à la réglementation administrative au code de la route.

Article 4 : Dispositions administratives et financières d'utilisation du véhicule

L'utilisateur aura la pleine jouissance de ce véhicule.
L'Utilisateur devra pourvoir à toutes les formalités administratives requises nécessaires à la bonne circulation de ce véhicule qui pourra être conduit par les agents du SMD3.
A ce titre, l'utilisateur s'engage à assurer le véhicule contre les risques suivants : Responsabilité Civile illimitée vis-à-vis des tiers, tant de lui-même que de sa société, Vol et Incendie.
L'utilisateur devra faire effectuer toutes les opérations d'entretien et de maintenance y compris les vérifications réglementaires périodiques et le cas échéant, réparer le véhicule à ses propres frais, et faire toute déclaration auprès de sa compagnie d'assurance ci-dessous nommée :

- ASSURANCE : ASSURANCES PILLOT
- ADRESSE : Rue de Wittemesse – 62920 AIRE SUR LA LYS

Article 5 : Procès-verbal de mise à disposition

La présente convention et annexe constitue le procès-verbal de mise à disposition.

Article 6 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification par le prêteur à l'utilisateur après délibération des organes délibérants.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-11022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Article 8 : Rupture de la convention

Chacune des parties pourra mettre un terme à la présente convention selon les dispositions suivantes :

- Au moins 3 mois avant la date de renouvellement tacite de la présente convention
- Ou en cas de force majeure
- Ou après accord réciproque des parties

Fait à Bergerac, le .....,

Pour la CAB,

Le Président,

Frédéric DELMARES.

Pour le SDM3,

Le Président,

Pascal PROTANO.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-11022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne
SMD3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES
ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE (CAB)

Entre :

Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Pascal PROTANO, dûment habilité par délibération du 15 septembre 2020, ci-après dénommé prêteur d'une part, propriétaire des véhicules.

Et,

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES, dûment habilité par délibération du ....., ci-après dénommé l'utilisateur d'autre part, utilisateur des véhicules.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gracieux de trois véhicules par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-11022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Article 2 : Inventaire du matériel roulant mis à disposition

Les véhicules qui restent la propriété du prêteur, sont des bennes à ordures ménagères traditionnelles (BOM Tradi) immatriculés CE-648-VV, BR-983-PZ et DA-227-AT. Les copies des cartes grises sont jointes en annexe à la présente convention.
Il sera effectué un état des lieux des véhicules et un inventaire exhaustif des équipements lors de la remise des véhicules à l'utilisateur. Un même état des lieux aura lieu à l'occasion de la restitution des véhicules au prêteur. L'utilisateur prendra à sa charge les frais de remise en état éventuelle qui ne résulterait pas de l'usure ou de l'emploi normal des véhicules. En cas de contestation, les deux parties se rangeront à la décision d'un expert nommé à l'amiable.
Les valeurs à neuf indiquées sur les factures de consignation servent de base à toutes les estimations en cas de litige ou contentieux tant avec la compagnie d'assurance qu'avec les tiers.

Article 3 : Obligations de bonne utilisation des véhicules

L'utilisateur s'engage pendant toute la durée du prêt :

- A n'utiliser les véhicules que dans les conditions habituelles d'exploitation pour ce type de matériel et dans les limites prévues sur la fiche technique annexée.
- A se mettre en règle conformément aux dispositions de la coordination de transport et à prendre à sa charge toutes les infractions à la réglementation administrative au code de la route.

Article 4 : Dispositions administratives et financières d'utilisation des véhicules

L'utilisateur aura la pleine jouissance des véhicules.
L'utilisateur devra pourvoir à toutes les formalités administratives requises nécessaires à la bonne circulation de ces véhicules qui pourront être conduit par les agents de la CAB.
A ce titre, l'utilisateur s'engage à assurer les véhicules contre les risques suivants : responsabilité civile illimitée vis-à-vis des tiers, tant de lui-même que de sa société, vol et incendie.
L'utilisateur devra faire effectuer toutes les opérations d'entretien et de maintenance y compris les vérifications règlementaires périodiques et le cas échéant, réparer les véhicules à ses propres frais, et faire toute déclaration auprès de sa compagnie d'assurance ci-dessous nommée :

- ASSURANCE : .....
- ADRESSE : .....

Article 5 : Procès-verbal de mise à disposition

La présente convention et annexes constituent le procès-verbal de mise à disposition.

Article 6 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification par le prêteur à l'utilisateur après délibération des organes délibérants.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-11022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Rupture de la convention

Chacune des parties pourra mettre un terme à la présente convention selon les dispositions suivantes :

- Au moins 3 mois avant la date de renouvellement tacite de la présente convention
- Ou en cas de force majeure
- Ou après accord réciproque des parties

Fait à Coulounieix, le.....,

Pour le SMD3,

Le Président,

Pascal PROTANO.

Pour la CAB,

Le Président,

Frédéric DELMARES.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-12022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°12-02-2022

OBJET : Appel à projet CITEO sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers et à l'amélioration des performances de tri

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **24**	Nombre de votants : **24**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **COLLECTE**	Nombre de voix par compétences : 55	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**Nombre de voix par COMPETENCES**			
		OBLIGATOIRE	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-12022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	~~Jérôme PEYRAT~~ ~~*Gé KUSTERS*~~	~~2 voix~~			
	~~Marie-Pierre VALETTE (pouvoir)~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (Ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-12022022-DE
Reçu le 22/02/2022

Objet : N°12-02-2022 – Appel à projet CITEO sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers et à l'amélioration des performances de tri.

Monsieur le Président expose :

Dans l'objectif de répondre aux attentes de la loi de Transition Energique pour une Croissance Verte et de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des emballages ménagers et des papiers graphiques, l'éco-organisme CITEO a lancé des appels à projets portant sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers et à l'amélioration des performances de tri dans le cadre d'un accompagnement des collectivités.

CITEO propose des mesures d'accompagnement aux collectivités pour atteindre les objectifs nationaux qui demandent sur certains territoires d'adapter, transformer ou encore concevoir de nouveaux centres de tri entrainant des investissements et sollicitant un effort exceptionnel d'aide financières.

Le SMD3 a mandé le Bureau d'Etudes TRIDENT pour la conception du futur centre de tri départemental afin d'optimiser les coûts de traitement, et d'être en capacité de traiter l'augmentation des tonnages d'emballages ménagers et de papiers graphiques induite par le changement de mode de collecte et la mise en œuvre de la Redevance Incitative sur l'ensemble du département.

De plus, le SMD3 se réserve le droit d'accueillir les déchets ménagers recyclables de collectivité hors périmètre. A ce jour, le SYTTOM 19 prévoit de faire traiter sur le site du SMD3 6000 tonnes complémentaires d'emballages ménagers et papiers graphiques par an (3000 T aujourd'hui)

Fort de ce projet ambitieux, le SMD3 se porte candidat à l'appel à projets CITEO, phase 5 pour l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers et à l'amélioration des performances de tri dans le cadre du projet du centre de tri départemental.

Une convention de partenariat est établie en ce sens.

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

40 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel CITEO sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers et à l'amélioration des performances de tri phase 5.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le .....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Au registre sont les signatures
Le Président,

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-13022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°13-02-2022

<u>OBJET</u> : MARCHE-2021-046 AO EVACUATION ET TRAITEMENT DES REJETS AQUEUX DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISD-ND) DE SAINT LAURENT DES HOMMES (24) - ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE : ATTRIBUTION

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **24**	Nombre de votants : **24**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **65**	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-13022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	~~Jérôme PEYRAT~~ ~~*Gé KUSTERS*~~	~~2 voix~~			
	~~Marie-Pierre VALETTE (pouvoir)~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-13022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Objet : N°13-02-2022 - MARCHE-2021-046 AO EVACUATION ET TRAITEMENT DES REJETS AQUEUX DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISD-ND) DE SAINT LAURENT DES HOMMES (24) - ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE : ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose :

Une consultation du type appel d'offres ouvert pour l'évacuation et le traitement des rejets aqueux de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISD-ND) de Saint Laurent des Hommes a donc été lancée.

L'accord cadre sera conclu pour une période de deux ans ; reconductible deux fois douze mois. Le renouvellement interviendra par tacite reconduction sauf renonciation expresse du SMD3 un mois avant la fin de l'échéance en cours.
La prestation comprend le transport et le traitement de 32 000 tonnes (valeur non contractuelle basé sur une estimation de 8 000 Tonnes/an) avec un maximum de 15 000 tonnes/an.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3. En complément des modalités classiques de déroulement de la procédure, les candidats avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation (DCE) et de déposer électroniquement leur offre.

Vingt sociétés ont téléchargé un dossier de consultation.

Le 15 février 2022 à 12h00, date et heure limites de remise des offres, seule la société SUEZ avait déposé une offre.

Son offre a ensuite été analysée par les services du SMD3, travail préparatoire à la commission d'appel d'offres (CAO), conformément aux critères indiqués au règlement de la consultation.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 22 février 2022, ont décidé d'attribuer le marché à la société SUEZ sur la base du bordereau des prix unitaires (base Détail Quantitatif Estimatif non contractuel : 1 096 990 € HT).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

48 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-13022022-DE
Reçu le 03/03/2022

AUTORISE le Président à signer le marché n°2021-046-AO de d'évacuation et traitement des rejets aqueux de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Saint Laurent des Hommes selon les conditions précitées sur la base du bordereau des prix unitaires.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
que dessus
Publié le.....
signatures

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an

Au registre sont les

Le Président,

SMD3

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-14022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°14-02-2022

OBJET : MARCHE 2021-040-AO : TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS D'UNE PARTIE DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE (LOT 1) ET DES ENCOMBRANTS DU SECTEUR DE THIVIERS (LOT 2) : ATTRIBUTION

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **24**	Nombre de votants : **24**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **65**	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-14022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	~~Jérôme PEYRAT~~ ~~*Gé KUSTERS*~~	~~2 voix~~			
	~~Marie-Pierre VALETTE (pouvoir)~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-14022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Objet : N°14-02-2022 - MARCHE 2021-040-AO : TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS D'UNE PARTIE DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE (LOT 1) ET DES ENCOMBRANTS DU SECTEUR DE THIVIERS (LOT 2) : ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose :

Afin d'assurer la continuité du service public, le SMD3 a lancé une consultation en vue du traitement des déchets résiduels d'une partie du département de la Dordogne et des encombrants des déchèteries de Thiviers.

Le marché est alloti comme suit :

- LOT 1 : TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS -DR

La période initiale court du 1er septembre au 31 décembre 2022. Le contrat est renouvelable de façon tacite par tranche de 6 mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3 un mois avant la fin de l'échéance en cours (fin du contrat au plus tard le 31 décembre 2025).

- Lot 2 : TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ISSUS DU SECTEUR DE THIVIERS

La période initiale court du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022. Le contrat est renouvelable de façon tacite par tranche de 6 mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3 un mois avant la fin de l'échéance en cours (fin du contrat au plus tard le 30 juin 2025 / Fin en juin 2025 afin d'avoir la même échéance que le marché de traitement des encombrants de Bergerac et Belvès).

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

En complément des modalités classiques de déroulement de la procédure, les candidats avaient la possibilité de télécharger le dossier de consultation (DCE) et de déposer électroniquement leur offre.

Quatre sociétés ont téléchargé un dossier de consultation.

Le 3 janvier 2022 à 12H00, date et heure limites de remise des offres, seule la société SUEZ ENVIRONNEMENT avait déposé une offre.

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse de sa candidature et de son offre ; travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25 janvier 2022, ont proposé de déclarer infructueux le marché compte tenu de l'intérêt général à ne pas dépasser le budget disponible.

Une procédure négociée a donc été engagée avec la société SUEZ. La nouvelle proposition de cette société a été analysée pour présentation aux élus de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 février 2022.

Cette commission a décidé d'attribuer le marché à la société SUEZ sur la base des prix unitaires fixés au marché.

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-14022022-DE
Reçu le 03/03/2022

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

48 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

AUTORISE le Président à signer le marché de traitement des déchets résiduels d'une partie du département de la Dordogne (Lot 1) et des encombrants du secteur de Thiviers (Lot 2) selon les conditions précitées.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
que dessus
Publié le.....
signatures

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an

Au registre sont les

Le Président,

SMD3 DORDOGNE

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-15022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3	SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N°15-02-2022

OBJET : MARCHE 2021-041-PN : TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS - PÉRIMÈTRE DE MILHAC D'AUBEROCHE : ATTRIBUTION

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **24**	Nombre de votants : **24**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : 65	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-15022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	~~Jérôme PEYRAT~~ ~~*Gé KUSTERS*~~	~~2 voix~~			
	~~Marie-Pierre VALETTE(pouvoir)~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Total		**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-15022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Objet : N°15-02-2022 - MARCHE 2021-041-PN : TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS - PÉRIMÈTRE DE MILHAC D'AUBEROCHE : ATTRIBUTION

Monsieur le Président expose :

Afin d'assurer la continuité du service public, le SMD3 a souhaité lancer une consultation spécifique pour le traitement des déchets résiduels du département sur le périmètre de l'ISD-ND de Milhac d'Auberoche.

Le marché est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ; le traitement des déchets résiduels ne pouvant être réalisé que sur le site privé de la société SUEZ Environnement à Milhac d'Auberoche.

En effet, les communes concernées apportent en direct, via des bennes à ordures ménagères, leurs déchets sur le site de Milhac. Elles ne peuvent donc parcourir de grandes distances.
Les coûts relatifs à la création d'un centre de transfert des ordures ménagères seraient disproportionnés par rapport aux tonnages à traiter.

La durée du marché est fixée comme suit : du 1er septembre au 31 décembre 2022. Le contrat est renouvelable de façon tacite par tranche de 6 mois sauf renonciation expresse par les services du SMD3, un mois avant la fin de l'échéance en cours (fin du contrat au plus tard le 31 décembre 2025).

La société SUEZ ENVIRONNEMENT a remis sa proposition le 3 janvier 2022.

Les services du SMD3 ont procédé à l'analyse de sa candidature et de son offre ; travail préparatoire à la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25 janvier 2022, ont décidé d'attribuer le marché à la société SUEZ sur la base du bordereau des prix unitaires (base Détail Quantitatif Estimatif non contractuel : 267.410,00 € TTC).

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

48 **POUR**	○ **CONTRE**	○ **ABSTENTION**

AUTORISE le Président à signer le marché n°2021-041-PN de traitement des déchets résiduels d'une partie du département (périmètre de Milhac d'Auberoche) sur la base du bordereau des prix unitaires.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

Pascal PROTANO

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-16022022-DE
Reçu le 03/03/2022

SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération N° 16-02-2022

OBJET : tableau des emplois –Avancements de grade

Séance du 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la Gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation :	**17 février 2022**	
Nombre de délégués en exercice : **34**	Nombre de délégués présents : **24**	Nombre de votants : **24**
Nombre de pouvoirs : 4	**Mr ROUSSEAU →Mr Michel DOBBELS** **Mme VALETTE →Mr Jérôme PEYRAT** **Mme SALINIER →Mr PROTANO** **Mr JAUBERTIE →Mr PROTANO**	
Compétences : **OBLIGATOIRE**	Nombre de voix par compétences : **65**	
Secrétaire de séance :	**Madame Marilyne FORGENEUF**	

		Nombre de voix par COMPETENCES			
NOM DE LA COLLECTIVITE	**Délégués titulaires** *Délégués suppléants*	**OBLIGATOIRE**	**COLLECTE**	**DECHETERIE**	**Communication locale**
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Pascal PROTANO ~~*Claudine FAURE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry CIPIERRE ~~*Vincent LACOSTE*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Evelyne ROUX~~ ~~*Jean-Jacques RATIER*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Pierre JAUBERTIE~~ (pouvoir) ~~*Franck MOISSAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Alain MARTY ~~*Patrick GUILLEMET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Bernadette SALINIER~~ (pouvoir) ~~*Stéphane MOTTIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Francis COLBAC~~ ~~*Vincent BELLOTEAU*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	~~Christelle BOUCAUD~~ ~~*Stéphane DOBBELS*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hélène REYS ~~*François CAREME*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-16022022-DE
Reçu le 03/03/2022

CC Isle Vern Salembre en Périgord	François ROUSSEL ~~*Dominique MAZIERE*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
	Marc MELOTTI ~~*Régis BATAILLER*~~	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.I.C.T.O.M. du Périgord Noir	~~Jérôme PEYRAT~~ ~~*Gé KUSTERS*~~	~~2 voix~~			
	~~Marie-Pierre VALETTE (pouvoir)~~ ~~*Hervé CARVES*~~	~~2 voix~~			
	Gérard TEILLAC ~~*Dominique HERMENAULT*~~	2 voix			
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (ne participe pas au vote)	~~Dominique BOUSQUET~~ *Jean-Pierre COLIN*	1 voix	1 voix	1 voix	1 voix
S.M.C.T.O.M. de Nontron	Marilyne FORGENEUF ~~*Vincent FARGEAS*~~	2 voix			
	Claude MARTINOT ~~*André BALLIGAND*~~	2 voix			
S.M C.T.O.M. de Thiviers (Ne participe pas au vote)	~~Philippe ROUSSEAU~~ (pouvoir) ~~*Alain POUQUET*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Lionel ARMAGHANIAN~~ ~~*Sylvette FORT*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Michel DOBBELS ~~*Jimmy MORAND*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur IV Belvès	~~Dominique MORTEMOUSQUE~~ *David FAUGERES*	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Paul DUBOS ~~*Claude THUILLIER*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Serge ORHAND ~~*Claude BRONDEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur V Bergerac	Bernard TRIFFE ~~*Thierry GROSSOLEIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Pierre CAZES ~~*Rainer HENKEL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Marjorie MOLLETON ~~*Grégori GOOSSENS*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Frédéric GAUTHIER ~~*Béatrice FEYTOUT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	~~Jean-Louis DESSALLES~~ ~~*Christian BORDENAVE*~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~	~~2 voix~~
	Hervé COUSTILLAS ~~*Jean-Marie BRUNAT*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VI Montpon	Michel DONNETTE ~~*Marcel LESBEGUERIES*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Lionel VERGNAUD ~~*Jacques GAMBRO*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Thierry BOIDE ~~*Marie-Pierre BROUX*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
Assemblée Sectorielle Secteur VII Ribérac	Johann DESPORT ~~*Daniel LAVAUD*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Jean-Marcel BEAU ~~*Max MAREUIL*~~	2 voix	2 voix	2 voix	2 voix
	Nombre total de voix	**65**	**55**	**55**	**55**

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-16022022-DE
Reçu le 03/03/2022

Objet N°16-02-2022 - tableau des emplois - Avancements de grade

Monsieur le Président expose :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération n°02-21C du comité syndical réuni le 30/03/2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grades au sein du SMD3,
Considérant que plusieurs agents en poste au SMD3, promouvables à un avancement de grade, donnent entière satisfaction,
Considérant l'avis favorable du comité syndical en séance du 25 janvier 2022 (délibération N°04-01-2022),

Le Président propose de compléter le tableau des effectifs correspondant aux avancements de grade prévus au titre de l'année 2022 en intégrant les dates d'effet de ces derniers, à savoir :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Durée hebdomadaire	Nombre et date d'effet des avancements de grade
FILIERE ADMINISTRATIVE		**41**		
Attaché hors classe	A	2	35H	
Attaché principal	A	0	35H	
Attaché	A	5	35H	
Rédacteur pcpal 1e classe	B	5	35H	1 avancement de grade au 01 02 2022
Rédacteur pcpal 2e classe	B	2	35H	
Rédacteur	B	0	35H	
Adjoint administratif prpal 1e cl.	C	11	35H	1 avancement de grade au 01 02 2022
Adjoint administratif prpal 2e cl.	C	8	35H	2 avancements de grade au 01 02 2022
Adjoint administratif	C	8	35H	
FILIERE TECHNIQUE		**298**		
Ingénieur général	A	1	35H	1 avancement de grade au 01 02 2022
Ingénieur en chef de classe exc	A	0	35H	
Ingénieur principal	A	5	35H	
Ingénieur territorial	A	2	35H	
Technicien principal 1e classe	B	5	35H	1 avancement de grade au 01.03.2022
Technicien principal 2e classe	B	6	35H	1 avancement de grade au 15 02.2022 1 avancement de grade au 01 02.2022
Technicien	B	5	35H	
Agent de maîtrise principal	C	18	35H	
Agent de maîtrise	C	25	35H	
Adjoint technique pcpal 1e classe	C	102	35H	3 avancements de grade au 01.03.2022 1 avancement de grade au 01.05.2022 2 avancements de grade au 01 09.2022
Adjoint technique pcpal 2e classe	C	54	35H	5 avancements de grade au 01 02 2022 1 avancement de grade au 14 05 2022 2 avancements de grade au 01 07 2022 2 avancements de grade au 01 09 2022 1 avancement de grade au 01 11 2022
Adjoint technique	C	67 1	35H 30H	

AR PREFECTURE
024-252405329-20220222-16022022-DE
Reçu le 03/03/2022

		1 1 1 1 1 1 1	27H30 25H 22H30 19H30 18H 12H 16H	
FILIERE ANIMATION Animateur principal 1e classe Animateur Adjoint d'animation	 B B C	**5** 2 1 2	 35H 35H 35H	
FILIERE CULTURELLE Adjoint du patrimoine Ppal 1e cl	 C	**1** 1	 35H	
AGENTS TITULAIRES		**345**		

L'exposé des faits entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par le nombre de voix suivant :

48 **POUR**	0 **CONTRE**	0 **ABSTENTION**

APPROUVE les dates d'ouverture de postes proposées, pour permettre les avancements de grade ayant déjà reçu un avis favorable (Cf. délibération N°04-01-2022du 25 janvier 2022)

ADOPTE le tableau des emplois permanents avec ces compléments d'information.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte.
Publié le.....

Pour copie conforme :
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,

S.M.D.3 DORDOGNE

Pascal PROTANO